

La réunion ordinaire du Conseil s'est tenue le vendredi 13 décembre 2019.

Ce qui suit mettra en évidence certains des points abordés au cours de la réunion.

L'ordre du jour de la réunion est disponible sur le site Internet municipal au lien suivant:

<https://wentworth-nord.ca/wp-content/uploads/2019/12/Ordre-du-jour-s%C3%A9ance-ordinaire-du-13-d%C3%A9cembre.pdf>

Le procès-verbal complet de la réunion n'est publié sur le Web qu'après avoir été accepté par le Conseil lors de sa prochaine réunion en janvier. Dans la semaine suivant leur acceptation, ils seront disponibles sur le site de la municipalité.

Le point 5.2 définit le calendrier des réunions du conseil municipal; le schéma restera le même que cette année.

Les points 5.3 à 5.12 concernaient des routes non municipales qui sont déneigées par la municipalité et dont les coûts sont facturés aux résidents sur leur facture de taxe annuel. Il s'agit d'une option disponible sur demande pour tous les chemins non municipaux tant que 50% des résidents sont d'accord lors d'un vote annuel.

5.13 concerne une modification du règlement sur le contrôle des animaux et rend illégal de nourrir les chats communautaires.

Les articles 5.15 et 5.15.1 concernent le registre ouvert concernant l'intention de la municipalité d'emprunter 1 200 000 \$. Étant donné que suffisamment de personnes ont signé le registre, la municipalité aurait dû tenir un référendum pour procéder au prêt. Comme c'est la pratique normale pour la majorité des situations comme celle-ci dans toutes les municipalités, l'administration a décidé de ne pas procéder au prêt et a donc annulé le règlement connexe.

5.19 a trait à l'octroi d'une droit de passage pour un sentier de ski de fond et de marche, ce qui a été fait à l'appui d'une demande de financement présentée au gouvernement provincial par l'Association des propriétaires du Lac Notre-Dame. Le sentier fournirait une connexion entre le sentier bleu des sentiers Viking et le sentier Orphelin.

5.22 concerne une subvention annuelle accordée au Club l'Etoile du Nord qui gère des programmes pour les seniors. Le Club est basé à Laurel.

9.2 Le calendrier de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) restera le même qu'en 2019.

9.5.1 concerne une modification de zonage demandée par un promoteur afin de permettre la réalisation d'un projet qui aurait inclus la culture de cannabis en micro-serres. Dans le cadre du processus régulier avec ce type de demande, une consultation publique a eu lieu et tous les participants ont exprimé une préoccupation majeure au sujet de ce type de projet dans leur quartier. Par la suite, les résidents touchés ont également présenté une pétition exprimant leurs préoccupations. Étant donné le manque d'acceptabilité sociale du projet, la municipalité a décidé d'arrêter la demande de changement de zonage, empêchant ainsi la poursuite du projet.

9.6 Lorsqu'un terrain est subdivisé pour créer des lots de construction supplémentaires, le propriétaire doit payer une taxe de parc de 7% de la valeur du terrain subdivisé. Il est à la discréTION du Conseil que le paiement soit effectué en terrain ou en argent; dans ce cas, le Conseil a choisi de prendre l'argent.

9.7 La Municipalité paie 50% du coût des analyses d'eau effectuées par les Associations de Lacs dans le cadre du Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs (RSVL)

9.9 se rapporte à une avis de motion que la municipalité a l'intention de modifier le règlement qui prévoit les amendes pour non-respect des règlements municipaux. Le Conseil a l'intention de renforcer les amendes afin d'inciter davantage à respecter les différentes réglementations. La modification exacte à adopter sera présentée lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Sous le thème de l'ordre du jour, autres affaires, une résolution a été présentée par le conseiller municipal André Cliche demandant au Conseil d'annuler sa décision de retirer sa contribution financière et sa participation aux programmes culturels gérés par la MRC. Après une discussion approfondie, qui comprenait également la participation des citoyens, la motion a été modifiée pour permettre la poursuite de la participation aux programmes du MRC pendant un an. Au cours de 2020, une évaluation complète sera faite de la valeur des programmes du MRC, puis le point sera ramené à l'ordre du jour du Conseil.